

## ARRÊTÉ N° 2024 – 988

### DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

#### DEROGATION EXCEPTIONNELLE AUX BRUITS DU VOISINAGE QUARTIERS D'ETE – VENDREDI 12 ET SAMEDI 13 JUILLET 2024 PARC DU MANOIR DE LA TOUR

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'Arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la possibilité de dérogations exceptionnelles individuelles ou collectives, aux dispositions du II de l'article 2 de l'arrêté susmentionné, pouvant être accordées, pour une durée limitée, à l'occasion de manifestations présentant un intérêt local sur les voies et espaces publics par le maire de la commune si l'évènement est limité au seul territoire de sa commune,

Considérant que la ville organise une journée de spectacles gratuits, intitulée « **Quartiers d'été** » les :

- vendredi 12 juillet de 17 h 30 à 1 h 00
- samedi 13 juillet 2024 de 14 h 30 à 1 h 00.

dans le parc du Manoir de La Tour.

Considérant que cette manifestation présente un intérêt local,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

Les vendredi 12 et samedi 13 juillet 2024, la commune organise une la manifestation « Quartiers d'été » dans le Parc du Manoir de la Tour, 24/26 rue Victor Hugo.

.../...

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

## ARTICLE DEUXIEME :

Une dérogation exceptionnelle pour bruit du voisinage aura lieu les :

- vendredi 12 juillet de 17 h 30 à 1 h 00
- samedi 13 juillet 2024 de 14 h 30 à 1 h 00.

dans le parc du Manoir de La Tour afin que cette manifestation puisse avoir lieu.

## ARTICLE TROISIEME

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame le Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- . Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Madame la Responsable de la Police Municipale,
- . Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- . Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord
- . Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre.

Le Maire,

  
*Philippe Briand*  
Philippe BRIAND.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXÉCUTOIRE LE

21 JUIN 2024

Le Maire,



Philippe BRIAND.